



Document de synthèse : les engagements des membres du SFAE

Conscients de leur rôle pour une bonne alimentation des nourrissons, les membres du SFAE s'engagent à respecter les réglementations communautaires et nationales découlant du code OMS et relatives à la protection de l'allaitement maternel, en assurant une commercialisation et une communication responsables relatives aux préparations pour nourrissons de 0 à 6 mois, ainsi qu'aux ADDFMS couvrant cette période (« produits couverts »).

Conformément à la réglementation, les membres du SFAE ne font pas de publicité ou de promotion pour les produits couverts auprès du grand public de manière directe ou indirecte via les agents de santé, et s'abstiennent de rechercher un contact direct ou indirect, quel qu'il soit, avec les femmes enceintes ou les mères de nourrissons à propos des produits couverts.

Ainsi, spécifiquement à la maternité, les membres du SFAE ne remettent pas, directement ou indirectement, aux parents ou à toute personne-tierce à la maternité de document ou d'objet publicitaire portant un signe distinctif pouvant être associé directement ou indirectement à des Produits Couverts.

Conformément à la réglementation, les membres du SFAE ne se livrent à aucune pratique visant à promouvoir des produits couverts, directement ou par l'intermédiaire d'un agent de santé.

Les membres du SFAE peuvent remettre aux professionnels de santé des documents d'information sur les produits couverts, dès lors que cette documentation leur est exclusivement destinée et n'est en aucun cas mise à disposition du public.

En aucun cas ces informations ne peuvent affirmer ou suggérer que les produits couverts sont équivalents ou supérieurs au lait maternel, ni ne peuvent être présentées de façon à décourager les mères d'allaiter au sein.

Aucun cadeau, prestation en nature ni avantage pécuniaire ne peut être offert aux professionnels de santé afin de les inciter à utiliser, fournir, recommander ou vendre des produits couverts ou dans le but de promouvoir ces derniers.

Les Produits Couverts sont vendus aux maternités en quantités raisonnables déterminées par un processus établi, dans le but d'être utilisés dans l'établissement demandeur uniquement pour les nourrissons qui, selon l'avis médical ou décision de la mère, doivent être nourris avec des substituts du lait maternel au cours de leur séjour dans l'établissement.

Les membres du SFAE peuvent organiser ou parrainer des événements, colloques et autres réunions destinés aux professionnels de santé dont le but est d'informer les professionnels de santé notamment sur les produits couverts et/ou de fournir une information scientifique ou éducative objective et exacte. A cet effet, la majorité du temps passé sur place doit être consacrée à des activités en rapport avec l'activité professionnelle des participants. Aucun divertissement ni aucune autre activité ludique ou sociale sur le temps libre, hors moments de restauration, ne doit être pris en charge totalement ou partiellement par les membres du SFAE. La prise en charge financière se limitera aux seuls les frais de déplacement, repas, hébergement et inscription du professionnel de santé participant, lesquels doivent être raisonnables.

Des études relatives aux produits couverts, qu'ils soient présents sur le marché ou non encore mis sur le marché, peuvent être réalisées à des fins scientifiques.

Le protocole et les résultats de toute étude doivent par ailleurs être cautionnés par un comité scientifique indépendant, composé de professionnels de santé dont l'expertise est reconnue et dont au moins l'un d'entre eux a fait l'objet de publications dans une revue à comité de lecture. La composition du comité scientifique sera précisée dans le protocole.